



**Arrêté temporaire n°25-AT-0223
Portant réglementation de la circulation**

RUE RENE CASSIN (D910)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/09/2025 émise par le **GROUPE CIRCET SAS** domicilié TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par madame Helena SOARES-BOTELHO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2025 RUE RENE CASSIN (D910),

ARRÊTE

Article 1

Le 01/10/2025, de 9h00 à 16h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 34 au 21BIS RUE RENE CASSIN (D910) et du 27 au 21BIS RUE RENE CASSIN (D910).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le GROUPE CIRCET SAS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 19 septembre 2025

DIFFUSION:

- GROUPE CIRCET SAS
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.